

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-039

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 222-I A MEME LA ZONE 222-1 C (SECTEUR SITUE ENTRE LE CHEMIN DE LA MORAINES ET L'AVENUE DU CENTRE-VILLE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) de même que par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté pour l'ensemble de son territoire un plan d'urbanisme et un règlement de zonage, portant respectivement les numéros 18-942 et 18-943;

ATTENDU QU'il n'y a plus de terrains disponibles dans le parc industriel, la totalité ayant été vendue ou faisant l'objet d'une promesse de vente;

ATTENDU QUE de nouveaux terrains industriels doivent être développés et que le secteur situé entre le chemin de la Moraine et l'avenue du Centre-ville est le plus propice à accueillir des entreprises à vocation industrielle;

ATTENDU l'approbation par le conseil de la Ville de Saint-Félicien lors de la séance ordinaire du 31 mai 2021 d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien juge à propos de procéder à la présente modification.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 222-I A MEME LA ZONE 222-1C.

ARTICLE 2 La zone 222-I est agrandie à même la zone 222-1C.

ARTICLE 3 En conséquence de ce qui est prévu à l'article 2 du présent règlement, le feuillet 943-2 du plan de zonage est modifié comme en font foi les plans numéros 21-039-1 et 21-039-2 démontrant la situation actuelle de même que la situation projetée, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

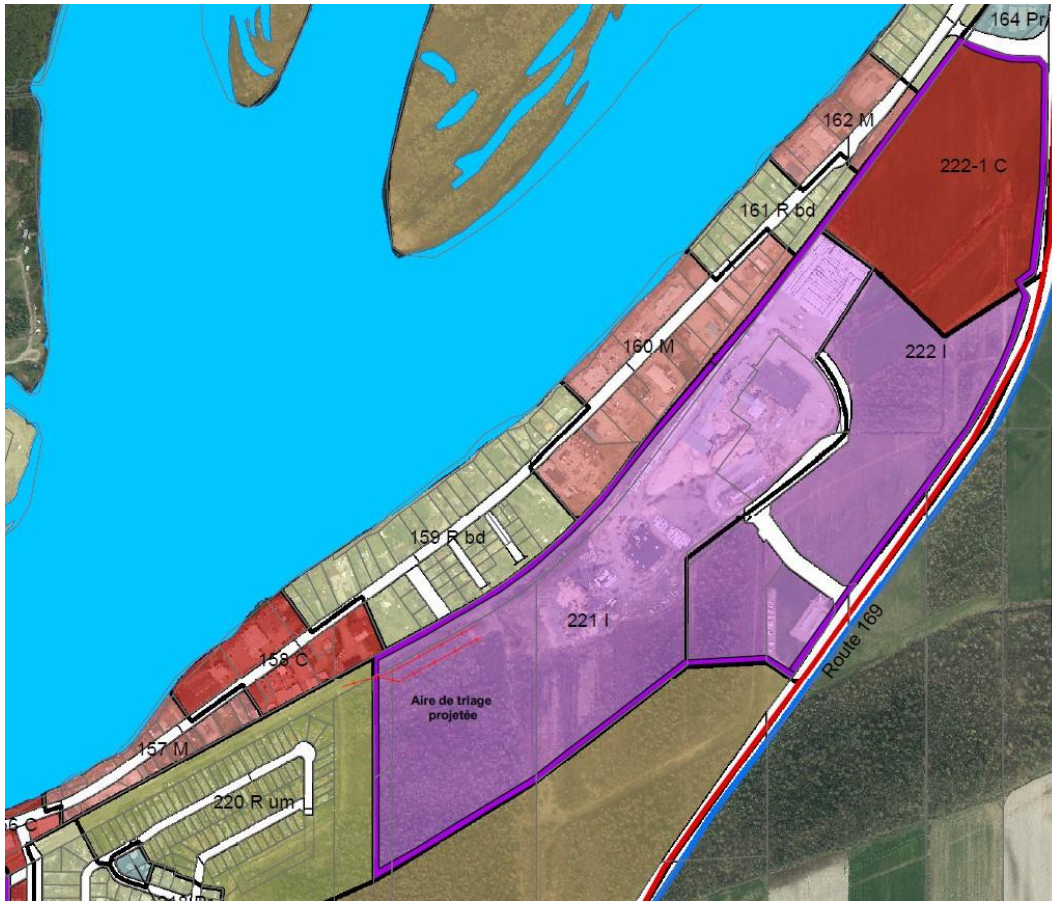
ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone 222-1 C est supprimée.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021.

Plan 21-039-1



Ville de Saint-Félicien

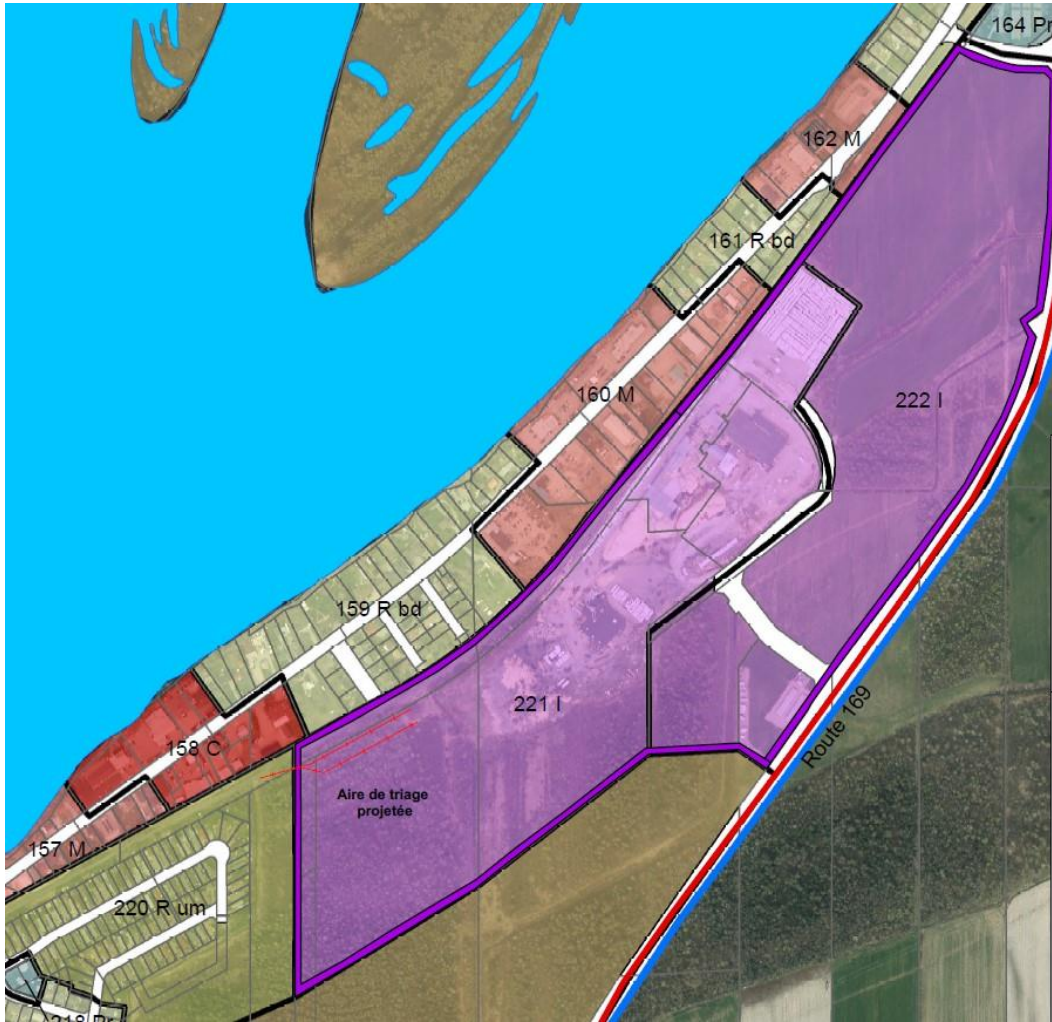
Modification du Règlement de zonage – Règlement 21-039 (plan 21-039-1)

Modifiant le Règlement de zonage 18-943 en vue d'agrandir la zone 222 I à même la zone 222-1 C. La zone 222-1 C est supprimée.

Situation actuelle

Jun 2021

Plan 21-039-2



Ville de Saint-Félicien

Modification du Règlement de zonage – Règlement 21-039 (plan 21-039-2)

Modifiant le Règlement de zonage 18-943 en vue d'agrandir la zone 222 I à même la zone 222-1 C. La zone 222-1 C est supprimée.

Situation projetée

Juin 2021